

de Paix, des lettres & actes aurentiques qui feront foy de la cession faite à perpetuité à la Reine & à la Couronne de la Grande Bretagne de l'Isle de saint Christophle, que les Sujets de Sa M. Britannique désormais possederont seuls; de la nouvelle Ecoffe, autrement dite Accadie en son entier, conformément à ses anciennes limites; comme aussi de la Ville de Port-Royal, maintenant appelée Annapolis Royale, & generalement de tout ce qui dépend desdites Terres & Isles de ce Pays-là avec la Souveraineté propriété, possession, & tous droits acquis par Traitez ou autrement, que le Roy Très-Chrétien, la Couronne de France ou leurs sujets quelconques ont eu jusqu'à present sur lesdites Isles, Terres, Lieux & leurs habitans, ainsi que le Roy Très-Chrétien cede & transporte le tout à ladite Reine; & à la Couronne de la Grande Bretagne; & cela d'une maniere & d'une forme si ample qu'il ne sera pas permis à l'avenir aux sujets du Roy très Chrétien d'exercer la pesche dans lesdites Mers, Bayes, & autres endroits à trente lieues près des costes de la nouvelle Ecoffe au Sud-Est, en commençant depuis l'Isle appelée vulgairement de Sable inclusivement, & en tirant au Sud-Ouest.

A R T . X I I I .

L'Isle de Terre-neuve avec les Isles Adjacentes appartiendra désormais, & absolument à la Grande Bretagne; & à cette fin